

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAOVIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE - LES VOIRONS - AGGLOMERATION**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 26 septembre 2023

**Villa du Parc -
Convention
pluriannuelle
d'objectifs Etat -
Département - Ville
Annemasse -
Annemasse Agglo**

Convocation du : 19 septembre 2023

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Christian DUPESSEY

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :

N° BC_2023_0076

Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Anny MARTIN, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

Excusés :

Guillaume MATHELIER, Bernard BOCCARD, Jean-Paul BOSLAND, Gabriel DOUBLET

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-3 de son annexe,

Depuis 1986, la Villa du Parc, Centre d'Art contemporain situé à Annemasse, a pour mission de développer une programmation d'art contemporain et de rendre celle-ci visible et intelligible auprès du plus grand nombre.

La Villa du Parc est reconnue par les partenaires institutionnels tels que l'Etat (Drac), la Région, le Département, certains acteurs transfrontaliers, mais aussi les réseaux professionnels locaux et nationaux.

Dans le cadre de sa politique culturelle et en lien avec le projet de l'association, Annemasse Agglo et la Villa du Parc ont formalisé leur partenariat dans une convention pour les années 2022/2024.

La Villa du Parc a obtenu le label « centre d'art contemporain d'intérêt national » par arrêté du ministre de la culture en date du 19 juin 2020. C'est dans ce contexte que l'Etat entend définir les modalités de soutien des différents partenaires financeurs : Département, Ville d'Annemasse et Annemasse Agglo.

Cette convention pluriannuelle d'objectifs établit le cadre de mise en œuvre du projet artistique et culturel de la Villa du Parc pour les années 2023 à 2026 et définit les modalités de son évaluation.

Ce document cadre s'appuie sur des éléments travaillés en concertation avec les partenaires financeurs :

- le projet artistique et culturel de la Villa du Parc
- le budget prévisionnel pour 2023-2026
- les indicateurs d'évaluation
- la grille d'emploi

Il est donc proposé la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs pour les années 2023 à 2026 entre l'Etat, le Département, la Ville d'Annemasse, Annemasse Agglo et la Villa du Parc.

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le 28 SEP. 2023

ID : 074-200011773-20230926-BC_2023_0076-DE

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

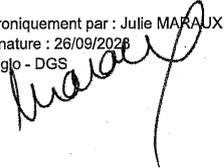
Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la convention à intervenir entre l'État, le Département, la Ville d'Annemasse, Annemasse Agglo et la Villa du Parc pour les années 2023 à 2026,

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer ladite convention.

Signé électroniquement par : Julie MARAUX
Date de signature : 26/09/2023
Qualité : Agglo - DGS



Signé électroniquement par : Antoine BLOUIN
Date de signature : 27/09/2023
Qualité : Agglo - Secrétaire Bureau Communautaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.